



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°032-2024	FINANCES – VENTE VEHICULE HUNDAY à 1 € symbolique Association ATAO INSERTION Nantes
--------------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 10 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Vu l'ordonnance du tribunal déclarant l'autorisation à la commune de donner les biens à destination de son choix suite au décès de Mr Dominique CLAUDE ;

Considérant qu'il convient de vendre le véhicule de marque HUNDAY,

Décide

- Article 1. De vendre à 1 euro symbolique le véhicule de marque HUNDAY, appartenant à Mr CLAUDE, à l'association ATAO INSERTION - 7bis rue Jacques Cartier – 44300 Nantes, SIRET du siège social 423 288 356 00029.
- Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 10 juin 2023

Nadine YOU
Maire

Décision publiée le :

17/06/2024

Décision notifiée le :

